

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 15 JANVIER 2024 AU 29 JANVIER 2024**

RECUEIL DECISION

DU 15 JANVIER 2024 AU 29 JANVIER 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240003** PORTANT SUR LA REFECTION DU CARRELAGE AVEC ETANCHEITE DES SALLES DE BAIN AU SEIN DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE - (AFFAIRES SOCIALES)

- 240004** PORTANT SUR LA REFECTION DU DOUBLAGE DES CABINES DE DOUCHE ET HABILLAGE DES DEUX FACES DU POURTOUR DES BACS A DOUCHE - (AFFAIRES SOCIALES)

- 240005** PORTANT SUR L'ACHAT DE CHAMPAGNE POUR LES REPAS ANNIVERSAIRES ET FESTIVITES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE - (AFFAIRES SOCIALES)

- 240006** PORTANT SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE - ()

- 240007** PORTANT SUR L'ACHAT D'UN ENSEMBLE MEUBLE SOUS EVIER ET EVIER POUR UN LONGEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)

- 240008** PORTANT SUR L'ACHAT DE SEANCES DE CINEMA DANS LE CADRE DES PROJECTIONS "CINE MINI PITCHOUNS" POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE MAISON DES ENFANTS - (AFFAIRES SOCIALES)

- 240009** PORTANT SUR L'APPEL A LA COTISATION ANNUELLE 2024 POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur la réfection du carrelage avec étanchéité des salles de bain au sein des logements de la résidence autonomie « Les Tilleuls »

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rénovation des salles de bain des logements de la Résidence autonomie « Les TILLEULS », il y a lieu d'assurer la réfection des salles de bain avec la pose de carrelage (45x45)

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'entreprise individuelle :

- DINOUARD, 57, Bd des Geais Villa C Les Bastidons du Val Joli à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **14 675.00€ HT soit 16 142.50€ TTC** (budget de la Résidence Autonomie « LES TILLEULS)

Article 3 : La directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240118-240003H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 18/01/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 18/01/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur la réfection doublage des cabines de douche et habillage deux faces du pourtour des bacs à douche pour les logements de la Résidence autonomie Les Tilleuls

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rénovation des salles de bain des logements de la Résidence autonomie « Les TILLEULS », il y a lieu d'installer des contre cloisons de doublage placoplâtre hydrofuge et de procéder à l'habillage deux faces des bacs à douche en siporex (finition prête à carreler)

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **AVB, 97 chemin des virgiles à 83120 Sainte-Maxime.**

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **39 430.00€ HT soit 47 316.00€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls).

Article 3 : La directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240118-240004H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 18/01/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 18/01/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉCISION portant sur l'achat de
de Champagne pour les repas-anniversaires et festivités organisés
par la Résidence Autonomie « Les TILLEULS »**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de commander 90 bouteilles de champagne pour les manifestations festives de la résidence autonomie « Les TILLEULS » et notamment pour les repas-anniversaires des résidents qui se déroulent chaque mois,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-Champagne BLAISE-LOURDEZ, SARL Bruno BLAISE, Artisan vigneron à Damery, 2
Le bas des longues raies 51480 DAMERY**

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **1 387,50€ H.T. soit 1 665,00 euros TTC (budget de la résidence autonomie les Tilleuls).**

Article 3 : La directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de
Saint-Maximin
Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240118-240005H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 18/01/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 18/01/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉCISION portant sur le contrôle technique « traitement de l'eau »
pour la Résidence Autonomie Les TILLEULS**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux analyses du traitement de l'eau de la Résidence Autonomie « Les TILLEULS » par contrat pour la période du 01/12/2023 au 30/11/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-BWT France SAS, 103 rue Charles Michels 93206 à Saint Denis.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- **1 208,02€ HT soit 1 449,62€ TTC** (budget de la résidence autonomie les Tilleuls).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240126-240006H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 26/01/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/01/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat d'un ensemble meuble sous évier et évier pour un logement de la résidence autonomie « Les TILLEULS »

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer l'évier et son meuble dans le studio 004 de la résidence autonomie « Les TILLEULS ».

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **BALITRAND**, 183 avenue de la Roubine à 06150 CANNES LA BOCCA

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **147.77€ H.T soit 177,32€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240126-240007H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 26/01/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/01/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de séances de cinéma dans le cadre des projections « Ciné Mini-Pitchouns » pour les enfants de la crèche de la Maison des Enfants

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet pédagogique de la crèche de la Maison des Enfants il est nécessaire qu'un groupe d'enfants se rendent aux projections cinématographique « Ciné Mini-Pitchouns » des 27 et 28 février 2024.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-CINEMAS PAGNOL SARL LES CINEMAS DE SAINTE-MAXIME, 107, route du Plan de la Tour à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 30,34 € H.T soit 32,00 euros TTC.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240126-240008H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 26/01/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/01/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'appel à la cotisation annuelle 2024 pour le contrat d'assurance de la Résidence Autonomie « Les TILLEULS »

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à la résidence de souscrire un contrat d'assurance Aléassur dommages aux biens dont garantie catastrophes naturelles pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-SMACL ASSURANCES SA, 141, avenue Salvador Allende 79031 à Niort cedex 9.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- **4 016.08€ HT soit 4 359.23€ TTC** (budget de la résidence autonomie les Tilleuls).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240126-240009H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 26/01/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/01/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

240006 PORTANT SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

AFFAIRES SOCIALES

240003 PORTANT SUR LA REFECTION DU CARRELAGE AVEC ETANCHEITE DES SALLES DE BAIN AU SEIN DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

240004 PORTANT SUR LA REFECTION DU DOUBLAGE DES CABINES DE DOUCHE ET HABILLAGE DES DEUX FACES DU POURTOUR DES BACS A DOUCHE

240005 PORTANT SUR L'ACHAT DE CHAMPAGNE POUR LES REPAS ANNIVERSAIRES ET FESTIVITES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

240007 PORTANT SUR L'ACHAT D'UN ENSEMBLE MEUBLE SOUS EVIER ET EVIER POUR UN LONGEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

240008 PORTANT SUR L'ACHAT DE SEANCES DE CINEMA DANS LE CADRE DES PROJECTIONS "CINE MINIPITCHOUNS" POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE MAISON DES ENFANTS

240009 PORTANT SUR L'APPEL A LA COTISATION ANNUELLE 2024 POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS